EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<u>N° 25.109 T</u> : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de la Grande Annexe

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu l'arrêté N° 25.108 T portant sur la permission de voirie en date du 5 juin 2025,
- Vu la demande formulée par l'entreprise CITEOS Feurs, représentée Arnaud SAREAU, TSA 70011 à Dardilly en date du 20 mai 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue de la Grande Annexe à Renaison durant des travaux sur le réseau communal qui auront lieu du lundi 9 juin 2025 au mardi 8 juillet 2025,
- Considérant que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Grande Annexe.

ARRETE

Article 1: - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- > Le stationnement de tout véhicule est interdit,
- > Le dépassement de tout véhicule est interdit.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : CITEOS Feurs

Article 2: - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par CITEOS Feurs.

Article 5: - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4: - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à CITEOS Feurs.

Renaison, le 5 juin 2025

Le Maire, Laurent BELUZE